



Distr.
GENERALE

A/2558
18 novembre 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DOCUMENTS
INDEX UNIT
NOV 19 1953

Huitième session
Point 19 de l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. W. D. FORSYTH (Australie)

1. Le 8 décembre 1949, l'Assemblée générale a adopté la résolution 302 (IV) portant création de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. La résolution priait le Directeur de l'Office de présenter un rapport annuel et tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation.
2. A sa 435^{ème} séance, le 17 septembre 1953, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire le rapport du Directeur de l'Office à son ordre du jour et de le renvoyer à la Commission politique spéciale, pour examen et rapport.
3. Le Directeur par intérim de l'Office a présenté son rapport à l'Assemblée générale en octobre 1953. Ce rapport annuel, le troisième, porte sur la période allant du 1^{er} juillet 1952 au 30 juin 1953 ^{1/}. Le 26 octobre 1953, le Directeur par intérim et la Commission consultative de l'Office ont présenté à l'Assemblée générale un rapport commun (A/2470/Add.1) contenant un certain nombre de recommandations pour les travaux futurs de l'Office.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, Huitième session, Supplément No 12, document A/2470. Pour les rapports couvrant respectivement les périodes allant du 1^{er} mai 1950 au 30 juin 1951 et du 1^{er} juillet 1951 au 30 juin 1952, voir Ibid., Sixième session, Suppléments No 16 et 16A (documents A/1905 et Add.1) et Ibid., Septième session, Suppléments Nos 13 et 13A (documents A/2171 et Add.1).

48

4. La Commission politique spéciale a examiné la question de sa 23ème à sa 30ème séances, du 2 au 12 novembre 1953.
5. A la 23ème séance, le 2 novembre 1953, le Directeur par intérim de l'Office a fait, sur l'invitation de la Commission, une déclaration sur son rapport et sur le rapport commun.
6. A la 25ème séance, le 5 novembre 1953, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et la Turquie ont présenté un projet de résolution commun (A/AC.72/L.12 et Corr.1).
7. Après avoir procédé à une discussion générale, la Commission a voté sur ce projet de résolution commun à sa 30ème séance, le 12 novembre, et l'a adopté par 46 voix contre zéro, avec 5 abstentions.
8. La Commission politique spéciale recommande en conséquence à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS
UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE
PROCHE-ORIENT

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 194 (III) du 11 décembre 1948, 302 (IV) du 8 décembre 1949, 393 (V) du 2 décembre 1950, 513 (VI) du 26 janvier 1952 et 614 (VII) du 6 novembre 1952,

Ayant examiné le rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ^{1/} et le rapport spécial présenté par le Directeur de la Commission consultative de cet Office ^{2/},

Constatant que, conformément au plan approuvé dans la résolution 513 (VI), l'Office a signé avec les gouvernements de plusieurs pays du Proche-Orient des accords relatifs au programme, comportant l'affectation de crédits pour un

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, supplément No 12, (A/2470).

2/ A/2470/Add.1.

montant d'environ 120 millions de dollars, mais que les prévisions concernant l'exécution de travaux dans le cadre du programme ne se sont pas réalisés,

Constatant en outre que la situation des réfugiés ne cesse de causer de graves inquiétudes,

1. Décide, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) et du paragraphe 4 de la résolution 393 (V), de prolonger le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient jusqu'au 30 juin 1955, et d'examiner à nouveau son programme à la neuvième session de l'Assemblée générale;

2. Autorise l'Office à adopter un budget de secours de 24.800.000 dollars pour l'exercice financier qui sera clos le 30 juin 1954, sous réserve des ajustements qu'entraînera l'emploi de réfugiés dans le cadre du programme ou de ceux qu'il jugera nécessaires pour maintenir des normes satisfaisantes, et adopter, pour l'exercice financier qui sera clos le 30 juin 1955, un budget provisoire de 18 millions de dollars;

3. Estime qu'il conviendrait de maintenir à 200 millions de dollars, jusqu'au 30 juin 1955, le fonds dont l'Assemblée générale a autorisé la création au paragraphe 2 de la résolution 515 (VI), et prie instamment l'Office et les gouvernements des pays intéressés du Proche-Orient de poursuivre leurs recherches en vue de découvrir des projets acceptables qui permettront d'utiliser ce fonds aux fins pour lesquelles il a été créé;

4. Invite le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires à demander les contributions nécessaires pour répondre aux besoins actuels du programme de secours, et à prier les gouvernements de tenir compte du fait que des promesses de contributions supplémentaires seront nécessaires, maintenant que le budget total du programme a été porté à 292.300.000 dollars.

B

L'Assemblée générale,

Ayant constaté que la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, créé en vertu des dispositions du paragraphe 8 de la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1949, se compose actuellement de

représentants de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Jordanie, du Royaume-Uni, de la Syrie et de la Turquie,

Constatant en outre qu'il est dans l'intérêt général que d'autres pays cotisants fassent partie de la Commission consultative,

Autorise la Commission consultative à admettre deux nouveaux membres au maximum.